

CONDITIONS DE COURSES 2007

Société des Steeple-Chases

ANNEXE 1

Huit courses seront courues pour les diurnes (courses pour pur-sang arabes incluses). Sept courses seront courues pour les nocturnes. Il sera prévu, pour chaque réunion, une " réserve " qui sera, en général, supprimée.

A) COURSES PROTEGEES

NB dans ce qui suit, le terme partants désigne des chevaux appartenant à des propriétaires différents au moment de l'engagement. Seront protégées :

Les courses de 2 et 3 ans comprenant au moins 6 partants.

Les courses de chevaux d'âge comprenant au moins 7 partants.

B) AUTRES COURSES

Le programme sera complété avec des courses non protégées en donnant la priorité au nombre de . En cas d'ex-aequo, avantage au handicap.

C) DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

Les Commissaires de la Société peuvent prendre toute décision visant à optimiser le programme de la journée. Ils peuvent, par exemple, dédoubler une course, ajouter/supprimer une 3ème série à un handicap, déterminer la composition des séries. Ils peuvent décider d'ajouter une 8ème (9ème) course au programme prévu. Pour les handicap en 3 séries, le handicapeur publie une liste unique des poids avec tous les chevaux inscrits.

D) CLE DE REPARTITION DES VICTOIRES ET PLACES

Nominal	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	TOTAL
1000 EUR	1000 EUR	300 EUR	150 EUR	100 EUR	50 EUR	1600 EUR
1200 EUR	1200 EUR	360 EUR	180 EUR	120 EUR	60 EUR	1920 EUR
1400 EUR	1400 EUR	420 EUR	210 EUR	140 EUR	70 EUR	2240 EUR
1500 EUR	1500 EUR	450 EUR	225 EUR	150 EUR	75 EUR	2400 EUR
2000 EUR	2000 EUR	600 EUR	300 EUR	200 EUR	100 EUR	3200 EUR
3000 EUR	3000 EUR	900 EUR	450 EUR	300 EUR	150 EUR	4800 EUR
PRINCE ROSE	10000 EUR	3000 EUR	1500 EUR	1000 EUR	500 EUR	16000 EUR

E) CHEVAUX ELIMINES

Dans chaque course, le nombre maximum de partants est fixé à 16. Exceptions : 12 partants pour les 1400m, 14 partants pour les 1800m, 2100m à 2400m.

Si le nombre de chevaux restant inscrits après la déclaration des partants est supérieur à cette limite, il sera procédé à une élimination suivant la procédure analogue à celle utilisée à Mons.

F) DISTANCES DISPONIBLES

- 1000 m ligne droite (16 pts max.)
- 1200 m petite piste (16 pts max.)
- 1400 m petite piste (12 pts max.)
- 1800 m petite piste (14 pts max.)
- 1900 m petite piste (16 pts max.)
- 2000 m petite piste (16 pts max.)
- 2100 m petite piste (14 pts max.)
- 2200 m petite piste (14 pts max.)
- 2300 m petite piste (14 pts max.)
- 2400 m petite piste (14 pts max.)
- 2500 m, 2700 m, 3300 m petite piste (16 pts max.)
- 4000 m ligne droite + petite piste (16 pts max.)

ANNEXE 2

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Propriétaires - Entraîneurs

1. L'Accès au paddock, boxes et autres endroits réservés ne sera autorisé qu'aux personnes munies d'un badge officiel de la réunion. Ces badges seront disponibles au Secrétariat situé à gauche de l'entrée (ancien local location jumelles). Chaque propriétaire dispose de deux badges et chaque entraîneur d'un badge.

Des badges supplémentaires pourront être obtenus auprès du Secrétariat après inscription des bénéficiaires dans un Registre spécial. Le propriétaire ou entraîneur qui sollicite l'octroi de ces badges se porte garant pour ses invités.

2. Les entraîneurs sont obligés de déclarer les noms des personnes à leur service : seules ces personnes ont accès aux boxes de ces chevaux.

3. Pour l'accès aux balances, paddock et autres endroits réservés aux propriétaires, une tenue correcte sera exigée. Les propriétaires et entraîneurs veilleront à éviter tout comportement nuisible à l'image des courses.

4. L'utilisation de GSM et autres moyens de communications est strictement interdite dans le paddock et autres endroits officiels.

5. Les Commissaires de la Société des Steeple-Chases pourront exclure des enceintes réservées toute personne en infraction avec le présent règlement. Ils pourront interdire la participation des chevaux appartenant ou entraînés par ces personnes à toute épreuve organisée par la Société.

Jockeys

1. Les jockeys se présenteront au moins 30 minutes avant le départ de la première course à laquelle ils participent à la Salle des Jockeys.

2. Ils resteront, entre les courses, dans l'enceinte des balances jusqu'à la dernière course à laquelle ils participent. Il est formellement interdit aux jockeys de circuler, en tenue de course, dans les locaux ouverts au public, bars, salle des paris, ...

3. Les GSM et autres moyens de communication sont strictement interdits pendant la durée de leur participation active et seront déposés auprès du responsable de la salle des Jockeys.

4. L'accès à la Salle des Jockeys est strictement interdite à toute personne ne participant pas, en tant que jockey, aux courses de la journée. Tout contact avec les entraîneurs et propriétaires se fera dans les endroits réservés à cet effet et indiqués comme tels.

5. Les Jockeys auront, à tout moment, un comportement qui ne pourra pas nuire à l'image des courses. La consommation de boissons alcoolisées et de produits non autorisés est formellement interdite et sera contrôlée par des personnes mandatées.

6. Toute infraction au présent règlement pourra amener les Commissaires de la Société des Steeple-Chases à exclure les coupables de toute participation aux courses qu'elle organise.